



COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
**Direction Générale Expertises et
Equipements d'Intérêt Communautaire**
Attn. M. Jean-François TOUREL
Directeur Général Adjoint

Les Docks
Atrium 10.7

Place de la Joliette

13002 Marseille

Fos sur Mer, le 13 Août 2008

V/réf. :

N/réf. : 070808 EVE CUM 004

Lettre recommandée avec AR

**Objet : CTM MARSEILLE – MISE A JOUR DES DOSSIERS EXTERNES D'EVERE
BLOQUES AU PAM :**

1. VOIE FERREE/SESAL/ELECTRIFICATION

2. PONT

3. RACCORDEMENT EAU INDUSTRIELLE /EAU POTABLE

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

Depuis le 5 Août 2005, EveRé a fourni tous les efforts possibles et mis en œuvre tous les moyens nécessaires, au-delà même de ses obligations contractuelles, pour mener à terme toutes les connexions externes de la parcelle du projet.

A cet égard, vous trouverez ci-joint un ensemble de documents justifiant de ces efforts et moyens mis en œuvre : il s'agit de trois tableaux retraçant l'ensemble des échanges entre EveRé et (i) le PAM et (ii) MPM sur les trois sujets de l'objet de la présente (Annexes A1 A, A1 B et A1 C), y compris tous les avancements et difficultés qui figurent sur les comptes-rendus de réunions avec votre Assistant technique et vous-même (Annexe A2) ainsi que les risques de retards et de surcoûts.

Malgré tous nos efforts, il ressort des correspondances ci-jointes du PAM (courriel du 22 juin 2008, lettre du 24 juillet et courriel du 30 juillet 2008 : Annexes A3 A, A3 B et A3 C) qu'il s'oppose à l'engagement des travaux nécessaires aux connexions externes, tant que MPM ne validera pas expressément les solutions proposées jusqu'à maintenant pour ces connexions.

EVERE

Cette opposition met dès lors en péril le planning actuel.

Plus précisément, il apparaît en premier lieu que le PAM n'approuvera les travaux contenus dans le dossier Voie Ferrée présenté en juin 2008 que si un avenant au Bail à Construction, ayant pour objet d'inclure, dans l'assiette dudit Bail, le terrain d'emprise des voies routières et ferrées conformément à l'article 3 de la DSP (selon le PAM, seules les voies ferrées devraient être incluses dans l'avenant, et ce pour une superficie de 11 600 m² et non 6 975 m² comme stipulé dans la DSP) et de traiter les conséquences de l'électrification, la connexion que finalement décidera le PAM pour l'eau potable et industrielle (demande faite par EveRé depuis février 2007) ainsi que la rectification du pont final de la connexion ferroviaire, est conclu entre le PAM, MPM et EveRé.

A cet égard, le PAM revient sur la solution que vous nous aviez demandé de mettre en œuvre dans votre lettre du 30 avril 2007 et procède à une application :

- de l'article 3 de la DSP qui prévoit que les accès routiers et ferroviaires seront mis à la disposition d'EveRé par voie d'avenant à l'acte de cession du Bail à Construction ;
- de l'article 6 du Bail à Construction, qui stipule que le preneur initial (MPM), en cas de cession du Bail, reste garant de l'ensemble des obligations du Bail à Construction vis-à-vis du Bailleur (le PAM) ; or, dans la mesure où l'avenant ajouterait des obligations à la charge du preneur cessionnaire (EveRé et les banques finançant le projet) tirées notamment de l'extension de l'assiette foncière, dont serait garant le preneur initial (MPM), la présence et l'accord de MPM à la signature de l'avenant sont indispensables.

La conclusion d'un avenant au Bail à Construction entre le PAM, MPM et EveRé et les banques finançant le Projet s'avère dès lors indispensable, pour ne pas remettre en cause le planning de travaux et de mise en service initial.

En deuxième lieu, le PAM sollicite une garantie juridique de MPM pour que SESAL puisse utiliser la voie ferrée commune au-delà de la durée de la DSP.

Ceci impliquera la conclusion d'une convention finale de sous-embranchement entre EveRé et SESAL que MPM acceptera de se voir transférer à l'issue de la durée de la DSP, de sorte que nous solliciterons également votre collaboration pour préparer cette Convention puis votre approbation pour la signer.

En troisième et dernier lieu, nous vous informons que le PAM souhaite modifier l'Offre de Concours (Annexe A4) signée en juillet 2007, qu'il considère obsolète (historique dans l'Annexe A5), pour réaliser un pont de plus grande longueur que celui stipulé et présenté. S'il se confirmait que le PAM décide à nouveau de changer les caractéristiques du pont, nous vous soumettrions un nouveau budget et un nouveau programme d'exécution pour votre approbation.

En outre, nous vous précisons que le PAM n'a toujours pas pris contact avec France Telecom pour demander la déviation des réseaux téléphoniques (que nous avons sollicitée en février 2008). Or, une telle déviation est nécessaire pour continuer les travaux de construction du pont.

En définitive, vous aurez compris de la présente que des événements imprévus et extérieurs à EveRé nous empêchent de poursuivre la réalisation des connexions externes du projet, de sorte que EveRé ne peut plus garantir, dans les circonstances actuelles, une date de mise en service de l'installation en conditions normales d'utilisation dans le planning sans l'intervention rapide de MPM.

Une réunion conjointe PAM/EveRé/MPM nous semble dès lors devoir être mise en place dans les plus brefs délais, afin de débloquer la situation.

Restant à votre disposition pour organiser une telle réunion, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Luis de la Parte

Directeur Général - **EveRé SAS**

THEMES : VOIES FERREES / SESAL / ELECTRIFICATION

ANNEXE A1 A

TYPE DE DOCUMENT	DATE D'EMISSIION	DE	A	CC	OBJET
EMAIL	26/10/2005	PAM	DRIRE	EVERE/BAYERLYONDEL/DEULEP/SEA INVEST FRANCE/ATELIER MIRANDA/ARKEMA/CRISTAL UNION	ZIP DE FOS CABAN SUD PROJET SEA TANK DEULEP
EMAIL	08/12/2005	VI	PAM/MPM/URB/SEB MADRID/INKLATER/EVERE		COMPTÉ RENDU REUNION AU PAM DU 07/12/2005
EMAIL	05/01/2006	MPM	VI	EVERE/ATELIER MIRANDA	MPM/VALIDATION RFF POUR PAM
EMAIL	17/02/2006	EVERE	MPM		RESUME REUNION AVEC LE PAM EN DATE DU 15/02/2006
EMAIL	24/02/2006	PAM	EVERE/BAYERLYONDEL/DEULEP/SEA INVEST FRANCE/ATELIER MIRANDA/ARKEMA/CRISTAL UNION	MPM/DRIRE	PROJETS DEULEP SESAL TANK EVERE DESSERTES FER ROUTE
EMAIL	08/03/2006	PAM	EVERE/ATELIER MIRANDA/IONDELLA/FLI/DEULEP/SEA INVEST/GAS	DRIRE/PAM/MPM	CABAN SUD / PROJETS DEULEP SEA TANK EVERE DESSERTES FER ROUTE RESEAUX DIVERS / PLAN MASSE
EMAIL	25/03/2006	PAM	EVERE/ATELIER MIRANDA/IONDELLA/FLI/DEULEP/SEA INVEST/GAS/BAYER/ARKEMA/CRISTAL UNION/ SDIS / RFF/SNCF/MPM	DRIRE/PAM/MPM	CABAN SUD / PROJETS DEULEP SEA TANK EVERE DESSERTES FER ROUTE RESEAUX DIVERS / PLAN MASSE
LETTRE	11/04/2006	EVERE	PAM	MPM	PROJET EVERE/DESSERTES FER ROUTE RESEAUX
LETTRE/EMAIL	24/05/2006	SEBAL/EVERE	PAM	MPM	ZIP DE FOS CABAN SUD INSERTION DES PROJES SESAL (DEULEP + SEATANK) EVERE - VOIE FERROVIAIRE ET ROUTIER - CONCERTATION DES INDUSTRIELS
LETTRE	05/06/2006	PAM	EVERE/MPM/DEULEP/SEA TANK/IONDELLA/BAYER/ARKEMA/RFF/DE LEGATION COMMERCIALE FRET MEDITERRANEE/DRIRE/INCENDE/FLI	SESERTE PACA / SOLAMAT MEREX/ CARFOS/	CABAN SUD / INSERTION DES PROJETS DEULEP SEATANK EVERE VOLET FERROVIAIRE ET ROUTIER CONCERTATION DES INDUSTRIELS
EMAIL	09/06/2006	EVERE	PAM	MPM	SOLUTION CHOISIE POUR LA VOIE FERROVIAIRE DE EVERE
EMAIL	15/06/2006	EVERE	MPM		PAM / ACCES FERROVIAIRE
EMAIL	19/06/2006	PAM	EVERE/ DEULEP/ SEA INVEST/ RFF/SNCF/FLI	MPM/DRIRE	SOLUTION CHOISIE POUR LA VOIE FERROVIAIRE DE EVERE
EMAIL	25/06/2006	MPM	EVERE		SOLUTION CHOISIE POUR LA VOIE FERROVIAIRE DE EVERE
EMAIL	02/07/2006	PAM	EVERE/DEULEP/CRISTAL UNION/SEA INVEST/FLI/MPM		EVERE SESAL - MISE EN OEUVRE DE LA SOLUTION VF - REUNION DU 29 JUIN
EMAIL	02/07/2006	PAM	EVERE/DEULEP/SEA INVEST/RFF/SNCF/FLI	MPM/DRIRE/SDIS/BAYERLYONDELLA/ KEMA GROUPE/URTE/	CHOIX DE LA SOLUTION POUR LA VOIE FERROVIAIRE DE EVERE ET SESAL
EMAIL	04/07/2006	EVERE	MPM	PAM	SOLUTION CHOISIE POUR LA VOIE FERROVIAIRE DE EVERE
EMAIL	05/01/2007	EVERE	PAM	MPM	INFORMATIONS RELATIVES AU PONT ET AUX TERRAINS DE SERVTUDE
EMAIL	02/02/2007	EVERE	MPM	LINKLATER/EVERE	CTM MARSEILLE - PROCHAINE REUNION AVEC LE PAM
EMAIL	20/02/2007	EVERE	MPM	EVERE	CTM MARSEILLE - PONT ET VOIES FERREES
EMAIL	11/04/2007	EVERE	MPM		RACCORDEMENT FERROVIAIRE CTM FOS
EMAIL	23/08/2007	EVERE	MPM	CABINET MERLIN	CTM MARSEILLE - ELECTRIFICATION VOIE FERREE
EMAIL	04/10/2007	EVERE	MPM	URB	CTM MARSEILLE - ELECTRIFICATION VOIE FERREE
EMAIL	26/10/2007	EVERE	MPM	EVERE	CTM MARSEILLE - ELECTRIFICATION VOIES FERREES
EMAIL	25/01/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - SESAL
EMAIL	05/02/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - PLAN AVEC POSITION DES OUVRAGES (PONT, VOIES FERREES, RESEAUX ELECTRIQUES)
EMAIL	20/02/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - PROJET DE LETTRE RFF
EMAIL	22/06/2008	PAM	EVERE/MPM		CHANTIERS MPM EVERE - INTERFACES TECHNIQUES AVEC PAM
LETTRE	30/06/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE DOSSIER DE RECONSTITUTION COMPLET POUR L'ENSEMBLE DE CONSTRUCTION ITE RFF + VOIES FERREES + ELECTRIFICATION
EMAIL	03/07/2008	EVERE	MPM		RELEVÉ DE CONCLUSIONS EVERE PAM 03/07
EMAIL	07/07/2008	EVERE	MPM		REUNION DOSSIER PRO
LETTRE	18/07/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - DOSSIER EVERE
BORDEREAU EVE 00089 MER	24/07/2008	EVERE	MPM/CABINET MERLIN		LETTRE ENVOYEE A SESAL SUR EMBRANCHEMENT POUR SEBAL
LETTRE	24/07/2008	PAM	EVERE	MPM	CTM MARSEILLE - DOSSIER DE CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE ITE RFF/ VOIES FERREES EVERE/ ELECTRIFICATION
EMAIL	24/07/2008	PAM	EVERE/MPM		REUNION DU 31 JUILLET 2008
EMAIL	25/07/2008	PAM	EVERE/MPM		PROJET INDUSTRIEL EVERE - CHANGEMENTS D'INTERFACE AU PAM A COMPTER DU 1ER AOUT 2008
EMAIL	30/07/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - ELECTRIFICATION VOIE FERREE
EMAIL	30/07/2008	PAM	EVERE/MPM		EVERE - VOLET VOIES FERREES
LETTRE	31/07/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - DOSSIER EVERE

ANNEXE A1 B

THEMES : OUVRAGE D'ART

TYPE DE DOCUMENT	DATE D'EMISSION	DE:	A:	CC:	OBJET
EMAIL	03/11/2006	PAM	EVERE/MPM	PAM	EVERE - BAIL A CONSTRUCTION POUR LE PONT DE FRANCHISSEMENT VF EVERE
EMAIL	09/11/2006	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - RACCORDEMENT FERROVIAIRE/PONT
EMAIL	05/01/2007	EVERE	PAM	MPM	INFORMATIONS RELATIVES AU PONT ET AUX TERRAINS DE SERVITUDE
EMAIL	02/02/2007	EVERE	MPM	LINKLATERS/EVERE	CTM MARSEILLE - PROCHAINE REUNION AVEC LE PAM
EMAIL	29/02/2007	EVERE	MPM	EVERE	CTM MARSEILLE - PONT ET VOIES FERREES
LETTRE	07/03/2007	EVERE	MPM	EVERE	OFFRE DE CONCOURS POUR L'OUVRAGE D'ART
EMAIL	09/03/2007	EVERE	PAM	MPM	CONTRAT OFFRE DE CONCOURS
EMAIL	02/04/2007	EVERE	PAM/MPM		CTM MARSEILLE - PONT SUR VOIE FERREE
EMAIL	04/05/2007	EVERE	PAM	MPM	URGENT CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS
EMAIL	11/05/2007	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - DOCUMENTS APS OUVRAGE D'ART
EMAIL	04/06/2007	EVERE	PAM	MPM	PONT CTM
EMAIL	12/06/2007	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - PONT
EMAIL	02/08/2007	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - ACCES FERROVIAIRE
EMAIL	02/08/2007	EVERE	PAM/DEULEP/VFLI/OTH/MPM		CTM MARSEILLE - REUNION OUVRAGE D'ART
EMAIL	05/10/2007	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - PLANS OUVRAGE D'ART
EMAIL	12/10/2007	EVERE	MPM	PAM	CTM MARSEILLE - BUDGET OUVRAGE D'ART
LETTRE	01/02/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - DOSSIER TECHNIQUE OUVRAGE D'ART
EMAIL	01/02/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - DOSSIER TECHNIQUE OUVRAGE D'ART
EMAIL	05/02/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - PLAN AVEC POSITION DES OUVRAGES (PONT, VOIES FERREES, RESEAUX ELECTRIQUES)
EMAIL	11/02/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - DEMARRAGE DES TRAVAUX
LETTRE	15/02/2008	PAM	EVERE	MPM	CTM - DOSSIER TECHNIQUE DE L'OUVRAGE D'ART SUR FUTURES VOIES FERREES
BORDEREAU EVE 00001 PAM	29/04/2008	EVERE	PAM		DOSSIER RECAPITULATIF SUR L'OUVRAGE D'ART EVE PON DG 0 001 A REMIS EN MAINS PROPRES LE 30/04/2008
EMAIL	29/04/2008	PAM	EVERE	MPM	URGENT / PONT EVERE
EMAIL	30/04/2008	PAM	EVERE	MPM	URGENT / PONT EVERE
LETTRE	30/04/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - OUVRAGE D'ART
EMAIL	30/04/2008	PAM	EVERE	MPM	URGENT / PONT EVERE
BORDEREAU EVE 00002 PAM	02/05/2008	EVERE	PAM		FORCE VERTICALE PORTANTE DES PIEUX ET STABILITE DE LA CULEE EN TERRE ARMEE DONT D'ACCES SUR LA VOIE FERREE / DIMENSIONNEMENT DE LA FONDATION POUR LE PONT D'ACCES SUR LA VOIE FERREE REMIS EN MAINS PROPRES LE
LETTRE	14/05/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - OUVRAGE D'ART
BORDEREAU EVE 00003 PAM	14/05/2008	EVERE	PAM		DOSSIER RECAPITULATIF SUR L'OUVRAGE D'ART EVE PON DG 0 001 B REMIS EN MAINS PROPRES LE 13/05/2008
LETTRE	16/05/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - OUVRAGE D'ART
EMAIL	21/05/2008	EVERE	PAM	MPM	INTERFERENCE RESEAUX-PONT
EMAIL	22/05/2008	PAM	EVERE/MPM		INTERFERENCE RESEAUX-PONT
LETTRE	26/05/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - OUVRAGE D'ART
LETTRE	26/05/2008	EVERE	MPM		ARRETE CIRCULATION PONT
EMAIL	22/06/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - OFFRE DE CONCOURS PAM
EMAIL	22/06/2008	PAM	EVERE/MPM		CHANTIERS MPM EVERE - INTERFACES TECHNIQUES AVEC PAM
EMAIL	03/07/2008	EVERE	MPM		RELEVÉ DE CONCLUSIONS EVERE PAM 03/07
EMAIL	11/07/2008	PAM	EVERE	MPM	ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE DU PONT EVERE - PREMIERES REMARQUES ET DEMANDES DE PRECISIONS
LETTRE	18/07/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - DOSSIER EVERE
EMAIL	24/07/2008	PAM	EVERE/MPM		REUNION DU 31 JUILLET 2008
EMAIL	26/07/2008	PAM	EVERE/MPM		PROJET INDUSTRIEL EVERE - CHANGEMENTS D'INTERFACE AU PAM A COMPTER DU 1ER AOÛT 2008
LETTRE	31/07/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - DOSSIER EVERE

THEMES : RESEAUX

ANNEXE A 1 C

TYPE DE DOCUMENT	DATE D'EMISSION	DE:	A:	CC:	OBJET
EMAIL	05/08/2005	PAM	MPM/URBASER/MADRID/VI	MPM/PAM	MPM / DOSSIERS DAE ET PC / INTERFACES RESEAUX AVEC PAM
LETTRE	08/08/2005	EVERE	PAM		AMENAGEMENTS EXTERIEURS AU SITE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE FOS SUR MER
LETTRE	10/08/2005	PAM	EVERE	MPM	AMENAGEMENTS EXTERIEURS AU SITE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE FOS SUR MER
EMAIL	05/01/2007	EVERE	PAM	MPM	INFORMATIONS RELATIVES AU PONT ET AUX TERRAINS DE SERVITUDE
EMAIL	02/02/2007	EVERE	MPM	LINKLATERS/EVERE	CTM MARSEILLE - PROCHAINE REUNION AVEC LE PAM
EMAIL	20/02/2007	EVERE	MPM	EVERE	CTM MARSEILLE - PONT ET VOIES FERREES
LETTRE	26/02/2007	EVERE	PAM		MISE A JOUR DU RESEAU D'EAU DU CTM
LETTRE	10/08/2007	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - DEVIATION DES LIGNES ELECTRIQUES/VOIES FERREES
EMAIL	21/12/2007	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - COULOIRS TECHNIQUES MOLE CENTRAL CABAN SUD A FOS SUR MER
EMAIL	05/02/2008	EVERE	MPM		CTM MARSEILLE - PLAN AVEC POSITION DES OUVRAGES (PONT, VOIES FERREES, RESEAUX ELECTRIQUES)
EMAIL	21/05/2008	EVERE	PAM	MPM	INTERFERENCE RESEAUX-PONT
EMAIL	22/05/2008	PAM	EVERE/MPM		INTERFERENCE RESEAUX-PONT
LETTRE	30/05/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - BESOIN EN EAUX POTABLES ET INDUSTRIELLES
LETTRE	05/06/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - RESEAUX FRANCE TELECOM ET EAU POTABLE
EMAIL	22/06/2008	PAM	EVERE/MPM		CHANTIERS MPM EVERE - INTERFACES TECHNIQUES AVEC PAM
EMAIL	03/07/2008	EVERE	MPM		RELEVÉ DE CONCLUSIONS EVERE PAM 03/07
LETTRE	18/07/2008	EVERE	PAM	MPM	CTM MARSEILLE - DOSSIER EVERE
EMAIL	24/07/2008	PAM	EVERE/MPM		REUNION DU 31 JUILLET 2008
EMAIL	26/07/2008	PAM	EVERE/MPM		PROJET INDUSTRIEL EVERE - CHANGEMENTS D'INTERFACE AU PAM A COMPTER DU 1ER AOUT 2008
LETTRE	31/07/2008	EVERE	PAM		CTM MARSEILLE - DOSSIER EVERE

ANNEXE A2

TABLEAU DE BORD COMPTES-RENDUS CABINET MERLIN AUTOUR DES THEMES VOIES FERRES/SAU/PONT/ELECTRIFICATION/RESEAUX

Type de Document	DATE D'EMISSIION	REUNION DU	DE:	A:	REFERENCES DANS LE CR DU SUJET ABORDE
COMPTE RENDU N° 2	15/06/2006	15/06/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR	POINT 7 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 3	10/07/2006	19/06/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR	POINT 8 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 5	29/08/2006	24/07/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 11 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 6	06/09/2006	29/08/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 10 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 7	23/10/2006	25/09/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 12 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 8	27/11/2006	30/10/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 14 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 9	04/01/2007	07/12/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 16 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 10	23/03/2007	05/02/2007	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 15 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 11	16/04/2007	27/03/2007	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 15 : ACCES FERROVIAIRES
COMPTE RENDU N° 15	01/10/2007	06/09/2007	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 3 : ELECTRIFICATION VOIE FERREE
COMPTE RENDU N° 16	29/10/2007	04/10/2007	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 5 : ELECTRIFICATION VOIE FERREE
COMPTE RENDU N° 17	03/12/2007	08/11/2007	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 6 : ELECTRIFICATION VOIE FERREE
COMPTE RENDU N° 18	16/01/2008	13/12/2007	CABINET MERLIN	MPMEVERE/INGEVALOR/MIRANDA	POINT 6 : POINT FERROVIAIRE / POINT 7 : PREPARATION TERRAINS DEDIES A L'ACCES FERROVIAIRE
COMPTE RENDU N° 20	07/04/2008	06/03/2008	CABINET MERLIN	MPMEVERE	POINT 7 : FICHES DE DEMANDE DE MODIFICATION A VENIR : PONT ROUTIER
COMPTE RENDU N° 21	26/05/2008	10/04/2008	CABINET MERLIN	MPMEVERE	POINT 1 : PRECISIONS ET DEMANDES DE MODIFICATION APPORTEES AU PV PRECEDENT : 142 021 MER SIT NT 0 20 : CHAPITRE 9
COMPTE RENDU N° 22	07/07/2008	06/06/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE	POINT 3.1.1. ETAT D'AVANCEMENT GENIE CIVIL : DEVIATION POUR PONT POINT 10 : DESSERTIE FERROVIAIRE
COMPTE RENDU N° 23	25/07/2008	17/07/2006	CABINET MERLIN	MPMEVERE	POINT 3.1.1. ETAT D'AVANCEMENT GENIE CIVIL : DEVIATION POUR PONT POINT 7 : TRANSFERT M. OUVRAGE DES VOIES FERREES DU TERRITOIRE PAM POINT 1 : PRECISIONS ET DEMANDES DE MODIFICATION APPORTEES AU PV PRECEDENT : 142 021 MER SIT NT 0 22 : CHAPITRE 7 POINT 6 TRANSFERT M. OUVRAGE DES VOIES FERREES DU TERRITOIRE DU PAM POINT 3.1.1. ETAT D'AVANCEMENT GENIE CIVIL : DEVIATION POUR PONT

ANNEXE A3 A

De: Peronnet Michel [Michel.Peronnet@marseille-port.fr]

Envoyé: dimanche 22 juin 2008 21:14

À: Luis LDLP. DE LA PARTE; Luis Perez; Jean-Marc Studer; Gabriel Velasco; Jean-François TOUREL; jacques malaret

Cc: Spazzi Renaud; Bion Philippe; Beyer Fabrice; Brotelle Alexandra; Sanchez Jean-Raymond; Piloix Christophe; Ballaro Xavier; Vieu Jean-François; Lemoine Frédéric

Objet: Chantiers mpm-evebere / Interfaces techniques avec PAM

Pièces jointes: contrat evere pam pont072007 .pdf

Bonsoir,

J'ai bien noté les différents échanges de mail de la semaine dernière notamment ceux de Mr Velasco relatif au dossier du pont.

Je vous remercie de m'avoir mis en copie du dernier mail avec plans du vendredi 20 juin à 17 h.

En particulier, si tel est bien le cas, je me réjouis que nous ayons enfin votre dossier complet avec les plans du pont que evere doit construire conformément au contrat pam-evere signé en juillet 2007.

Aussi, comme demandé le 11 juin dernier par Luis de la Parte en présence des représentants de mpm, nous mettrons tout en oeuvre pour permettre la validation des travaux financés par evere hors de la parcelle soit :

- Déviation des réseaux (AEP, FT) pour réalisation du pont
- Construction du pont sur VF
- Réalisation de l'ITE evere sur VF PAM (ex-RFF).

De plus, nous vous devons des informations sur notre programme de desserte définitive du Caban Sud dont le site Evere en EI du PAM. (Ces travaux PAM ont été votés par notre CA du 30 11 2007).

Afin d'avancer, je vous propose de nous rencontrer **le jeudi 3 juillet prochain à 08 h 00 à la Fossette**, soit avant la prochaine réunion du CoPil Chantier de Caban Sud, prévue à 9 h 30.

D'ici cette date du 3 juillet, je m'efforce de faire le point en interne au PAM sur ces 4 questions techniques en suspens.

Par delà les problématiques d'équivalence entre les normes espagnoles et françaises, pour éviter tout nouveau blocage, j'espère que votre dernier dossier du pont sera enfin conforme au contrat signé en juillet 2007.

J'ai entendu vos doléances à plusieurs reprises mais le PAM a d'orès et déjà résolu un grand nombre de sujets techniques relatifs à votre projet (alimentations chantiers en AEP, EI, 20 kv, dessertes définitives en 20 kv et 63 kv, déviation routière en vue du chantier du pont, ...) dans un contexte sur Caban Sud où nous avons bcq de chantiers en simultané (Electrabel, Cap Vrats, Sesal, Cercle évitage 2XL, RTE, GRT gaz,).

Nos équipes PAM sont fortement mobilisés sur le Caban Sud pour répondre aux attentes de tous nos clients industriels et je vous remercie de bien vouloir comprendre les efforts faits par nos soins.

Ainsi, si je peux comprendre votre empressement à réaliser vos travaux, je vous demande, une nouvelle fois, de ne pas passer outre les validations du PAM.

En particulier, à ce jour, vous ne disposez d'aucune validation du PAM sur la construction du pont et de l'ITE evere, soit rien ne vous autorise à entreprendre ces travaux.

Comptant sur votre compréhension,

Cordialement,

Michel Peronnet
PAM/DATP-Directeur Mission Projets Industriels&Energies
06 83 09 60 06



PORT AUTONOME DE MARSEILLE

Direction Générale
Direction Aménagement Travaux Projets
Mission Projets Industriels & Energies

Monsieur le Directeur Général de EveRé
ZI de Fos sur Mer lieu dit de Caban sud
13270 Fos sur Mer

A l'attention de Monsieur Luis de la Parte

Marseille, le 24 juillet 2008

Objet : CTM Marseille – Dossier de Construction de l'ensemble ITE RFF / Voies
ferrées EveRe et Electrification

V/Ref : votre courrier du 30 juin 2008

Monsieur le Directeur,

Nous accusons bonne réception du dossier de construction cité en référence ainsi que les
pièces complémentaires transmises par vos équipes le 23 juillet 2008 en réponse à nos
demandes formulées au cours de notre dernière réunion du 17 juin 2008 à la Fossette.

Marques et observations suivantes :

concerné par ce point qui relève toujours de la

RFF/EveRé étaient signées et que RFF disposait
permettant de financer cette opération avec un
confié à SNCF.

place le budget de 540.000 € pour régler RFF.

responsabilité RFF/PAM dont la date n'est
et vos équipes pour mettre au point une
devra avoir l'aval de nos juristes.

travaux financés et faits par RFF/SNCF, le
à la suite de RFF, devrait obtenir un budget
pour mettre au point un mandat de réalisation

L'examen de votre dossier appelle les remarques

A) Première partie :

A ce jour, notre Etablissement n'est pas
responsabilité de RFF.

Nous avons noté que les conventions RFF
d'une ligne budgétaire de 540.000 € lui
mandat de réalisation (études et travaux)

Nous avons noté que EveRé avait mis en p

Parallèlement, en prévision du transfert de
pas connue, nous avons travaillé avec RFF
convention tripartite RFF/EveRé/PAM qui d

Si, le transfert intervenait avant la fin des tr
PAM, avec cette obligation de reprendre la
auprès de son conseil d'Administration et m
confié à SNCF.

Bien entendu, dans ce cas, EveRé réglerait au PAM les études et travaux correspondants.

Ainsi, pour éliminer de nouveaux aléas, il ressort que l'intérêt de EveRé est de faire réaliser ces travaux de première partie le plus rapidement possible avant le transfert de responsabilité RFF/PAM.

La maîtrise d'ouvrage de la première partie de l'ITE étant indépendante de la question foncière et l'assiette foncière de la première partie restant sous la responsabilité du PAM à terme, il n'y aura donc pas d'impact sur le bail à construction PAM/MPM-EveRé.

B) Deuxième partie (hors parcelle de 18 ha) :

1) Caténaire démontable / piste colis lourd

Conformément au schéma directeur d'aménagement de Caban sud, une voie « colis lourd » est prévue à l'Est du futur pont construit par Everé.

Nous avons demandé que la caténaire de votre 2ème partie soit démontable pour permettre le passage des colis lourds.

Votre note « VFLI VFE NG 0054 A » fait apparaître que la seule solution envisageable est le démontage-remontage de la caténaire sur une période de 4/5 jours avec l'utilisation par MPM-EveRé d'une locomotive à moteur thermique pendant cette période.

Ces dispositions de démontage-remontage et toutes leurs conséquences d'exploitation sont et resteront à la charge financière de EveRé et MPM lors de la reprise du bail.

Donc, pour être acceptable par le PAM, elles doivent être rendues contractuelles par voie d'avenant au bail.

2) Sous Embranchement de la parcelle Sesal

Conformément à notre demande, vous avez pris en compte, dès la conception des voies ferrées, le sous embranchement de la parcelle dite Sesal.

Afin d'avoir la garantie pendant toute la durée du bail à construction PAM-MPM que Sesal pourra exploiter sa voie ferrée, il serait souhaitable que Everé passe une convention de sous embranchement avec Sesal et que cette convention soit transférable ensuite vers MPM au terme de la DSP de EveRé.

Une garantie juridique devra donc être apportée par MPM au PAM, en ce sens.

1) Impact sur le bail à construction PAM/MPM-Evere

Le plan « VFL VFE PG OO52 indice A », recue le 23 juillet 2008, fait apparaître une surface d'emprise des voies ferrées en dehors de la parcelle de 18 ha, objet du bail à construction actuel :

- de 11.600 m² pour le compte de MPM-EveRé
- de 1305 m² pour le compte de Sesal

Il conviendra de faire un avenant au bail à construction pour insérer l'assiette foncière de 1.600 m² permettant à MPM-EveRé d'exploiter le raccordement fer de son site industriel.

En dehors de ce qui précède, à ce jour, notre établissement ne peut pas émettre un avis favorable sur les travaux de la 2^{ème} partie, située hors la parcelle actuelle de MPM-EveRé.

2) Deuxième partie (dans parcelle de 18 ha) :

PAM non concerné par ces travaux qui sont dans la parcelle déjà louée par MPM-Evere.

Restant à votre disposition pour avancer sur les questions restant en suspens,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Par délégation, le Directeur de la
Mission des Projets
Industriels&Energies


Michel PERONNET

Copie : JF Tourel / Malaret (CUMPM)

ANNEXE A3 C

De: Peronnet Michel [Michel.Peronnet@marseille-port.fr]

Envoyé: mercredi 30 juillet 2008 09:47

À: Luis LDLP. DE LA PARTE; Jean-François TOUREL; jacques malaret; Pascal MAGNIEN

Cc: Spazzi Renaud; Bion Philippe; Brotelle Alexandra; Vieu Jean-François; Piloix Christophe; Merlin-Merrien Claire; Grino Jean-Marc

Objet: RE: Evere - volet voies ferrées
bonjour,

Suite à la réunion de ce jour, nous vous confirmons notre accord :

- pour la pose par vos soins de la TJD (aiguille de début de 2ème partie) à partir de ce jour.
- sur le tracé des voies ferrées de la 2ème partie, cette 2ème partie comprenant une aiguille à destination du sous embranchement pour le terrain Sesal.

Le reste de notre courrier du 24 juillet 2008 relatif à notre avis défavorable demeure inchangé.

Cordialement

Michel Peronnet
PAM/DATP-Directeur Mission Projets Industriels&Energies
06 83 09 60 06

De : Peronnet Michel

Envoyé : jeudi 24 juillet 2008 11:38

À : 'Luis LDLP. DE LA PARTE'; 'Jean-François TOUREL'; 'jacques malaret'; 'Pascal MAGNIEN'

Cc : Spazzi Renaud; Bion Philippe; Brotelle Alexandra; Vieu Jean-François; Piloix Christophe; Merlin-Merrien Claire

Objet : Evere - volet voies ferrées

bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre lettre de réponse relative au dossier des VF.

Cordialement,

Michel Peronnet
PAM/DATP-Directeur Mission Projets Industriels&Energies
06 83 09 60 06

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE DE FOS

SECTEUR DE CABAN SUD

CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société EveRé, société par actions simplifiée au capital social de 2 900.000.00 Euros, immatriculée au R.C.S. de Montpellier sous le numéro 483 665 873, ayant son siège social situé au 1140 avenue Albert Einstein, BP 51 à Montpellier - Cedex 09 (34935) et représentée par Claude Saint-Joly., Président de EveRé, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après désignée « **EveRé** »,

De première part,

ET :

Le Port Autonome de Marseille, Établissement Public de l'État, institué par décret n°65940 du 8 novembre 1965 et identifié sous le numéro SIREN 775 558 489, ayant son siège social situé au 23 Place de la Joliette à Marseille (13002), représenté par Guy Janin, dûment habilité à cet effet par une décision exécutoire prise par décision du Conseil d'Administration n° 344-3 en date du 1^{er} juin 2007.....

Ci-après désigné le « **PAM** »

De seconde part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement de la de la Zone Industriale-Portuaire et plus particulièrement du secteur dit du Caban Sud, le PAM a conclu, le 21 mars 2005, avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (ci-après la « **CUMPM** ») un bail à construction sur un terrain d'une superficie de 180 000 m², cadastré Section AB n°60, pour l'implantation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés à valorisation thermique destinée à traiter les déchets de la CUMPM.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la CUMPM a confié au Groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL, auquel a succédé EveRé, la délégation de service public pour la réalisation de l'unité de traitement des déchets ménagers et assimilés à valorisation thermique susvisée par une délibération du 13 mai 2005.

Le bail à construction susvisé a été cédé par la CUMPM au Groupement URBASER/VALORGA INTERNATIONAL puis à EveRé le 23 décembre 2005.

L'autorisation d'exploiter et le permis de construire relatifs à ladite unité ont été obtenus par EveRé respectivement les 12 janvier et 20 mars 2006.

Il est prévu que cette unité de traitement des déchets ménagers soit desservie par les réseaux ferré et routier.

Dans la mesure où la voie ferrée à réaliser entre le réseau ferré existant et le terrain d'assiette de l'unité de traitement des déchets doit franchir une voie routière du PAM dite route du Môle Central, plusieurs solutions techniques ont été envisagées entre EveRé et le PAM pour permettre la réalisation de cette liaison ferroviaire sans bloquer la circulation sur la voie routière (déviation de la voie routière, passage à niveaux, création d'un pont).

Parmi ces solutions et compte tenu de considérations d'intérêt général tenant notamment à la sécurité routière, le PAM a privilégié la solution consistant à réaliser un pont surplombant la voie routière existante (ci-après désigné le « Pont routier de Caban Sud »).

Dans la mesure où le Pont présentera des avantages pour l'exploitation par EveRé de l'unité de traitement des déchets et où EveRé a intérêt à ce que le Pont soit réalisé, compte tenu de la date prévisionnelle d'ouverture de l'unité de traitement des déchets, EveRé a alors proposé au PAM une offre de concours en nature consistant à réaliser le Pont.

Le Pont est en effet un ouvrage public dont la construction est susceptible de bénéficier d'une contribution en nature ou financière de la part d'une ou plusieurs personnes privées intéressées à l'opération. EveRé effectuera, en effet, à ses frais des travaux d'intérêt général sur une dépendance domaniale pour le compte du PAM, personne publique propriétaire.

Le présent contrat unilatéral (ci-après le « **Contrat** ») a pour objet de formaliser et d'arrêter les modalités de l'offre d'EveRé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 OBJET

EveRé offre au PAM de réaliser le Pont, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PAM.

EveRé prend ainsi en charge, financièrement et matériellement, la réalisation des travaux nécessaires à la construction du Pont, dans les limites de ses caractéristiques techniques telles que définies à l'Annexe 1 du Contrat.

2 MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE

2.1. EveRé s'engage à réaliser les travaux de construction du Pont :

- selon le dossier technique fourni par EveRé et approuvé par le PAM;
- selon le calendrier prévisionnel joint en Annexe 2 du Contrat, sous réserve que les emprises nécessaires pour la réalisation des travaux soient libérées aux dates stipulées audit calendrier ;
- dans le respect des normes de sécurité applicables et des règles de l'art.

2.2. EveRé pourra faire appel à toute entreprise de son choix pour l'exécution de son offre, dont elle restera seule responsable de l'exécution de l'obligation de paiement.

Les contractants d'EveRé ne pourront ainsi se retourner, de quelque manière que ce soit, contre le PAM pour réclamer le paiement des sommes dues au titre de leur(s) contrat(s) conclu(s) avec EveRé.

Les contrats conclus par EveRé pour l'exécution de son offre seront des contrats de droit privé.

2.3. Immédiatement après l'achèvement des travaux, EveRé et le PAM procèdent contradictoirement à la réception desdits travaux avec ou sans réserve.

2.4. Le PAM autorisera EveRé à occuper les emprises de son domaine nécessaires à la réalisation du Pont.

3 RESPONSABILITES

3.1. EveRé conserve la responsabilité de l'achèvement et de la bonne exécution des travaux qu'elle a réalisés dans les conditions de droit commun.

A ce titre, il est prévu qu'EveRé devra conclure, au titre desdits travaux, une assurance garantissant la responsabilité décennale. En outre, EveRé sera débitrice au titre desdits travaux de la garantie de parfait achèvement telle que prévue à l'article 1792-6 du code civil.

3.2. Le PAM fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Pont et de la délivrance des autorisations domaniales nécessaires à la mise en œuvre du Contrat.

Le Pont sera la propriété du PAM, qui en assurera l'entretien et la maintenance dès sa réception.

4 **ACCEPTATION PAR LE PAM**

Le PAM déclare accepter l'offre de concours présentée par EveRé et telle que décrite ci-dessus.

5 **CONDITION RESOLUTOIRE**

EveRé affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition résolutoire du respect par le PAM des caractéristiques techniques du Pont telles que définies à l'Annexe 1 du Contrat, ainsi que du calendrier prévisionnel joint en Annexe 2.

Si le PAM venait à modifier les caractéristiques du Pont telles que définies à l'Annexe 1 du Contrat ou à ne pas respecter le calendrier prévisionnel joint en Annexe 2, EveRé mettra en demeure le PAM de se conformer à ses obligations dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse ou de justification sérieuse du PAM à l'issue de ce délai, la condition résolutoire jouera de plein droit et la présente offre de concours sera résolue.

Aucune indemnité ne pourra alors être réclamée de l'une quelconque des parties au Contrat.

6 **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le Contrat s'analysant comme un contrat de droit public conclu sous le régime des offres de concours, toutes contestations survenant à propos de son interprétation, de son exécution ou de son inexécution seront soumises au Tribunal administratif de Marseille.

En 4 exemplaires originaux.

Pour Le PAM

Pour EveRé

Monsieur Guy JANIN

Monsieur Claude SAINT-JOLY



EVERE SAS
1740, Av. Albert Einstein - BP 51
F-34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
RCS 483 665 873

Le Directeur Général

ANNEXE 1 : Caractéristiques techniques du Pont Routier de Caban Sud

DESCRIPTION SOMMAIRE

HYPOTHESES d'IMPLANTATION

Le pont assurera le croisement de la bretelle d'insertion de la voie ferrée desservant le futur centre de traitement des déchets avec la voie actuelle desservant le terminal Minéralier.

La voie actuelle de circulation de véhicules est orienté Nord-Ouest / Sud-Est, et constituée de trois voies pour trafic intensif de poids lourds.

La voie principale RFF (devant devenir PAM) est parallèle à la route et se situe au Nord-est de celle-ci.

Les données d'entrées sont :

Gabarit de passage des voies ferrées (selon plan VFL VFE PG0 010 A) comprenant un réservation en hauteur permettant l'électrification des voies ferrées et en largeur permettant l'implantation de 2 bretelles de voies ferrées vers le CTM et une bretelle de voie ferrée vers le SESAL (Deulep-Sea tank)

Rampe maximale route : 4 %

Largeur route : mise en conformité avec le profil type des routes nationales à 2 voies soit 2 fois 3,50 m plus accotements. La largeur des bandes dérasées de droite sur ce type d'ouvrage est fixée de manière standardisée à 1,00 m.. Compte tenu des trottoirs franchissable de 1.00 m de large, la largeur totale de pont est fixée à : $2 \times (1,00 + 1,00 + 3,50) = 11$ m entre dispositifs de retenue.

Tracé de la route : Le maintien du tracé droit de la route impose le besoin de 2 ponts biais à 60 Grades et de portée droite 14,45m et 6m. La construction des ponts nécessite la réalisation préalable d'une déviation provisoire à 2 voies (7 m de large) sur toute la longueur des rampes bordant le pont.

DIMENSIONNEMENT STRUCTUREL

Les ouvrages sont des PICF (passage inférieur en cadre fermé) et PIPO (passage inférieur en portique ouvert) traditionnels en Béton armé suivant les ouvrages SETRA, et compte tenu de la qualité connue du sol, sera fondé sur colonnes ballastées de 14 m. Ils seront distants de 5m environ l'un par rapport à l'autre.

Des barrières normalisées de type BN4 (pour le choc des camions) sont prévues sur ces ouvrages d'art, le reste du tracé en remblais sera protégé par des glissières de sécurité.

Des murs de soutènements type murs en retour, assurent la tenue des perrés, les remblais seront talutés à 3 pour 2 jusqu'à la jonction avec la route actuelle.

Les ponts seront considérés de première classe au sens du Fascicule N° : 61 titre II du CPC Conception, calcul et épreuves des ouvrages d'art.

Les surcharges des systèmes A et B seront pris en considération à l'exclusion des convois militaires M120. Les règles sismiques seront applicables, le spectre retenu sera celui établi par GEOTER en date de 30 Août 2006.

L'ensemble des ouvrages de structures sera en béton armé, coffré et coulé en place, l'enrobage sera de 5 cm au minimum, la fissuration sera considérée très préjudiciable.

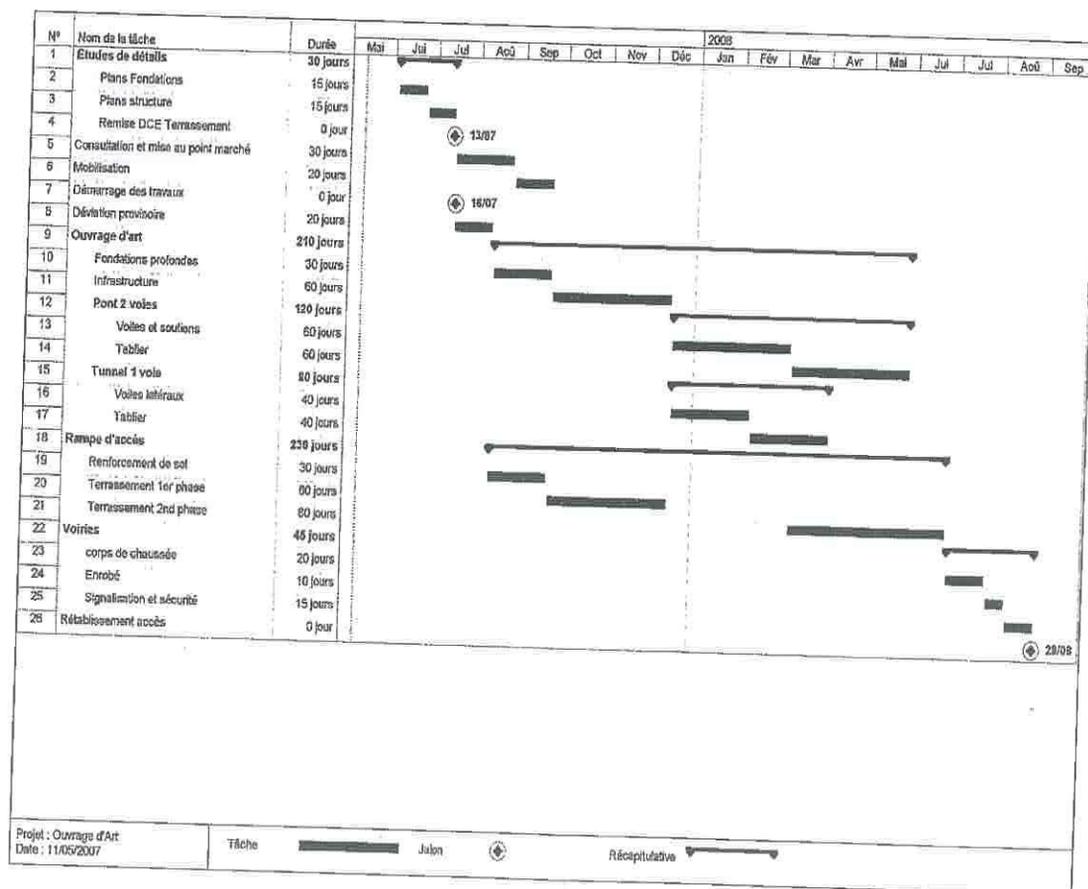
Le pré dimensionnement de l'ouvrage d'art s'appuie sur le dossier pilote du SETRA prog PFCF-EL annexe 1. Les portées biaises seront de 17,56 m et 7,23 m.

Les murs en retours soutiennent environ 4,60 mètres de remblais, feront une épaisseur variable de 45 à 25 cm. La totalité des ouvrages seront fondées sur colonnes ballastées.

La pente maximale des rampes d'accès étant limitée à 4%, la longueur totale de la nouvelle voie y compris les ponts est de 275 mètres environ, il en est de même pour la déviation provisoire.

L'apport de 4 à 5 mètres de remblais ne peut être envisagé sans un traitement ponctuel du sol en place, il est prévu un renforcement sur environ 180 mètres, par colonnes ballastées ou autre technique de compactage en profondeur, afin de s'assurer de la stabilité des couches sous-jacentes au remblais à partir de 2 mètres d'épaisseur.

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel



CS

Historique du pont Everé PAM (Après signature du Contrat de l'Offre de Concours)

- Juillet 2007 Everé et PAM ont signé le Contrat d'offre de concours pour la réalisation du PONT de 275 m de longueur.

Dossier OTH maître d'œuvre et BET

- **06/08/2007** première proposition du pont OTH d'Everé au PAM.
- 14/08/2007 e-mail de M Bion du PAM : PAM n'a pas approuvé le dossier OTH.
- **06/11/2008** Everé a envoyé au PAM une deuxième proposition d'OTH pour le pont.
- 15/11/2007 Réunion Everé - PAM - OTH : PAM n'a pas approuvé le dossier OTH.
- 17/01/2008 Réunion mensuelle PAM - Maîtrises d'ouvrage : Everé informe au PAM et aux autres Maîtrises d'ouvrage intéressées que la voirie provisoire proposée au PAM sera opérative à partir de fin février début mars. PAM a été d'accord.
- **04/02/2008** Everé a envoyé un nouveau dossier complet pour l'ouvrage d'art. La route provisoire a été comprise dans ce dossier.
- 15/02/2008 Everé a envoyé au PAM les DICT pour la route provisoire.
- 15/02/2008 lettre de M Peronnet de PAM : PAM n'a pas approuvé le dossier OTH.
- 20/02/2008 Réunion Everé - PAM - OTH : PAM n'approuvera pas le dossier OTH parce que ce n'est pas une « conception classique ».

Dossier EVERE maître d'œuvre et BET INTECSA

- Fin février : parce qu'il est clair que PAM n'approuverait pas un dossier OTH pour le pont, Everé prend les responsabilités comme maître d'œuvre et prend aussi la décision de changer de Bureau d'Etudes (INTECSA par OTH).
- 19/04/2008 Avec la connaissance et l'accord du PAM. La route provisoire de 500 m a été ouverte au trafic.
- **29/04/08** Everé a envoyé au PAM le premier dossier INTECSA du Pont, avec une longueur approximative de 490 m, c'est-à-dire, 215 m plus long que le pont contractuel (275 m de longueur).
- 02/05/08 Everé a envoyé la note de calcul des pieux et le G12 fait par SOBESOL pour la zone du PONT
- **12/05/08** Everé a envoyé un deuxième dossier complet du pont.
- 16/05/08 Everé a demandé dans la lettre 160508 EVE PAM 005 d'initier les démarches nécessaires pour la déviation des réseaux (téléphoniques et eau domestique) que interfèrent dans les futures rampes d'accès au pont.
- 20/05/2008 lettre de M Beyer de PAM avec commentaires sur le dossier INTECSA pour le pont. Aucun commentaire du PAM sur la longueur du profile longitudinal du pont.
- 26/05/2008 Everé a envoyé la lettre 260508 EVE PAM 006 où nous vous confirmons, après votre autorisation en réunion du 23 mai 2008, la continuation d'exécution des pieux de l'ouvrage d'art.
- 28/05/08 Réunion PAM-Everé-INTECSA pour clarifier les questions du PAM sur le dossier du pont du 12 mai 2008
- 05/06/08 Everé rappelle dans la lettre 050608 EVE PAM 008 d'initier les démarches nécessaires pour la déviation des réseaux (téléphoniques et eau domestique) qui interfèrent dans les futures rampes d'accès au pont.
- **16/06/08** Everé a envoyé un troisième dossier complet du pont.
- 18 /06/08 L'exécution des pieux est finie.
- 19/06/08 Everé a rappelé au PAM d'initier les démarches nécessaires pour la déviation des réseaux (téléphoniques et eau domestique) qui interfèrent dans les futures rampes d'accès au pont. Pour l'instant, pas de réponses du PAM.

Avis favorables du bureau de contrôle technique : Bureau Veritas.

- **04/07/2008** Everé a envoyé l'avis favorable Bureau Veritas, de l'ensemble des notes de calcul.
- **07/07/2008** Everé a envoyé l'avis favorable de Bureau Veritas des plans d'exécution.
- 30/07/2008 Réunion PAM-Everé : même avec l'avis favorable de Bureau Veritas, PAM n'a pas approuvé le dossier du pont. PAM a demandé un pont de presque 600 m de longueur, c'est-à-dire, 325 m plus long que le pont contractuel (275 m).

Dernière communication au PAM.

- 31/07/2008 Everé a envoyé la lettre 310708 EVE PAM 011, où nous informons que nous considérons avoir répondu au-delà des termes exigés dans le contrat, et que nous attendons approbation du PAM pour redémarrer les travaux.